

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [chantal paillé](#)

<https://www.cadre21.org/membres/665195ffaefa5be8091a528a>

Date d'obtention : 2025-10-06 15:28:57

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

préliminaire: parler avec l'auteur du signalement et à la victime.

Évaluer l'incident et remplir la grille d'évaluation qui comprend l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue.

Suivre les étapes en cas d'un acte impulsif ou malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Se référer au protocole Sexto quand la situation est rapporté par la victime ou l'auteur du signalement.

Remplir la grille d'évaluation de l'incident.

Référer la personne aux policiers si c'est le parent qui communique avec l'intervenant.

Que ce soit un acte impulsif ou malfaisant, communiquer les parents des jeunes impliqués, informer le service de police.

Rassurer la victime.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Remplir la grille d'évaluation de l'incident. Déterminer si c'est un incident à l'intention impulsive ou d'une intention criminelle. Communiquer avec les parents des jeunes impliqués dans la situation et auprès de la DPJ.